



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 2025-074

Date convocation :
08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET,

Procurations :

Elus en exercice : 16 Objet : Autorisation au Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 0

Votants : 11

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du Budget Primitif 2026 à hauteur du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors Budget Primitif 2026 à hauteur du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025) conformément au document ci-annexé détaillant chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » de 1 008 077,65 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 ; soit la somme de 252 019,41 €. conformément au document ci-annexé détaillant l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, en attendant le vote du budget de la commune de l'année en cours, soit à hauteur de 252 019,41 €.
- **DE PRÉCISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 décembre 2025
- Affichage en mairie le 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

